

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.01

**Objet : Pôle enfance jeunesse - Délégation de signature du Conseil municipal au
maire**

Vu, l'article L.2122-22-4 du CGCT ;

Vu, l'article R.2131-6 du CGCT ;

Vu, la délibération du 26 mai 2020 (2020.04.04) ;

Vu, la délibération du 08 septembre 2020 (2020.07.01) ;

Considérant que la commune de Violay a entrepris un projet visant à l'aménagement d'une ancienne grange pour la création d'un pôle enfance jeunesse.

Considérant également, que la délibération du 08 octobre 2024 autorise le maire à signer les marchés de travaux avec les candidats sélectionnés conformément au code de la commande publique.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT qui prévoit que le maire peut en cas de délégation du conseil municipal, être chargé de prendre toute décision concernant l'exécution des marchés et des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D'autre part, pour que le projet puisse se mener à bien et dans les délais impartis, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants et les modifications de marchés dans le cadre du pôle enfance jeunesse dans la limite de 15 % du montant initial.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'autoriser le maire à signer les avenants et les modifications des marchés n'excédant pas 15 % du marché initial dans le cadre du pôle enfance jeunesse.


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A VIOLAY, le 19 novembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241119-2024-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 02/12/2024
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17 DEC. 2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.